

Revue spécialisée

Psinfo



3/2018

Protection de
l'adulte
Renforcement du droit
à l'autodétermination

Prévoyance
Trois angles différents

Centre KESCHA
Une aide en cas de
litige avec l'APEA



Werner Schärer, directeur,
Pro Senectute Suisse

Donnons-nous du temps

Le nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Une année plus tard seulement, le monde politique a déjà demandé qu'il soit évalué. Une interpellation de mars 2014 fait état d'une évolution inquiétante de la charge de travail et des coûts dans ce domaine signalée par les communes. De nombreuses interventions parlementaires ont suivi et la nouvelle législation a essuyé quelques critiques virulentes dans les médias. Suite aux interventions parlementaires, le Conseil fédéral a publié l'année dernière un premier rapport sur le sujet. Selon lui, il était encore trop tôt pour fournir une évaluation probante. En effet, dans le cas d'une révision aussi complète, il conviendrait d'attendre trois à cinq ans après son entrée en vigueur pour se prononcer.

La précipitation et les discussions à tendance populiste sont dans l'air du temps. Tout doit aller le plus vite possible et les explications doivent être les plus courtes possible. Il semblerait qu'on n'ait plus le temps de débattre. Lorsqu'il s'agit d'adapter substantiellement la législation, la précipitation est rarement recommandée. Le nouveau droit a eu pour conséquence une réorganisation complète du côté des autorités et des processus. La mise en place d'une nouveauté de cette complexité nécessite du temps. Du temps pour rassembler les expériences, y réfléchir et, si besoin est, ajuster le tir. Les discours populistes ne sont pas d'un grand secours. Il est important de mener des discussions de fond et d'intégrer les différents acteurs. Nous espérons que ce numéro du *Psinfo* y contribuera.

C'est soulageant de savoir

Le nouveau droit de la protection de l'adulte a suscité beaucoup de questions. Distiller des informations pratiques lors des consultations peut lever des incertitudes et des craintes.

Annina Spirig, responsable Consultation sociale et Information, Pro Senectute Suisse

L'anniversaire des 18 ans est un anniversaire très spécial : il marque l'entrée dans l'âge adulte. Enfin autonome ! Enfin libre de décider de tout soi-même ! Du permis de conduire au bulletin de vote, en passant par la déclaration d'impôt : la majorité nous permet d'accomplir de nombreux actes juridiques, elle nous offre beaucoup de nouvelles possibilités mais amène aussi son lot de nouvelles obligations.

Un nouveau droit, de nouvelles possibilités

Les personnes adultes sont capables de jugement, aptes à prendre des décisions de manière autonome et, en principe, responsables d'elles-mêmes. Dans la plupart des cas, cette responsabilité personnelle dure jusqu'à la mort. L'âge adulte n'est pas assorti d'une date d'expiration légale. Or, il est rare que la vie soit un long fleuve tranquille. Des événements imprévus, comme un accident ou une maladie grave, peuvent nous priver de notre capacité de discernement.

Le nouveau droit de la protection de l'adulte est censé préserver autant que possible l'autonomie personnelle dans de telles circonstances. La loi introduite en 2013 favorise le droit à l'autodétermination. Le nouveau cadre juridique permet à une personne de continuer à exercer son droit de disposer d'elle-même en cas d'incapacité de discernement. La loi prévoit deux instruments à cet effet : les directives anticipées du patient et le mandat pour cause d'inaptitude. Avec ces instruments, un adulte peut consigner sa volonté tant qu'il dispose de sa capacité de discernement. S'il devait la perdre un jour, la personne habilitée à le représenter se chargera de faire respecter ses souhaits.

Information et accompagnement

Beaucoup de gens ne connaissent pas les possibilités de disposer de soi-même instaurées par le nouveau droit de la protection de l'adulte. C'est ce qu'a révélé un sondage commandé par Pro Senectute en 2017 (voir colonne) : à titre d'exemple, la moitié à peine des adultes en Suisse (48 %) connaissent le mandat pour cause d'inaptitude. Dans ses contacts avec les personnes âgées, Pro Senectute constate en outre que le sujet suscite une grande incertitude, renforcée par le débat chargé d'émotion dans les médias.

Pro Senectute s'engage pour l'information et la sensibilisation. Faire connaître ces deux instruments et expliquer en quoi ils consistent précisément ne représente qu'un premier pas. Une transmission de connaissances plus approfondie dans le cadre de cours ou de manifes-

tations se révèle élémentaire afin de répondre aux questions soulevées et d'appréhender les incertitudes. Un aspect très important : tout un chacun doit rester libre d'établir de telles directives. Certaines personnes âgées ne souhaitent pas remplir des directives anticipées. Tout le monde n'est pas capable de rédiger un mandat pour cause d'incapacité, que ce soit en raison d'une vulnérabilité ou de la situation sociale. Aussi important soit-il d'informer les gens et de leur permettre de prendre une décision réfléchie pour ou contre ces directives, il est tout aussi important qu'ils ne subissent aucune pression sociale de devoir utiliser les instruments du nouveau droit de la protection de l'adulte.

Donner plus d'importance aux représentants désignés

Outre le fait de rester largement méconnue, la possibilité de rédiger des dispositions personnelles est aussi un sujet tabou. Beaucoup de personnes ont du mal à aborder des sujets comme la mort ou les conséquences d'une maladie grave. Des modèles avec des explications du mandat pour cause d'incapacité ou des directives anticipées se révèlent utiles. Cependant, il est tout aussi important de s'entretenir avec son conjoint, les enfants ou des amis sur ses propres souhaits en cas de perte de la capacité de discernement. Pro Senectute ne veut donc pas seulement donner des informations, mais aussi motiver les personnes âgées au dialogue, les conseiller et les accompagner dans ce processus.

Développer les compétences

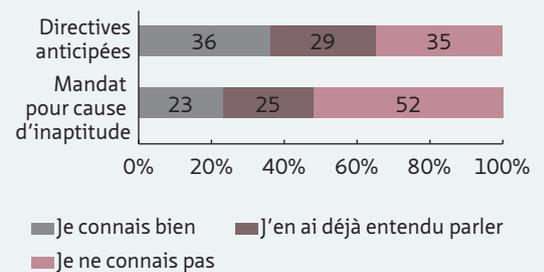
Les représentants désignés jouent un rôle majeur dans le cas d'une incapacité de discernement. La loi sur la protection de l'adulte les amène à assumer de nouvelles fonctions qui impliquent une grande responsabilité et qui peuvent aussi se révéler pesantes sur le plan émotionnel. D'où l'importance, à l'avenir, de cibler également les personnes exerçant un pouvoir de représentation avec un conseil et un soutien spécifiques à leurs besoins.

Les organisations comme Pro Senectute sont de plus en plus sollicitées pour des questions liées à la protection de l'adulte, que ce soit pour leurs connaissances spécialisées ou leurs prestations de conseil. L'autonomie des personnes âgées représente un objectif majeur de notre organisation. C'est pourquoi Pro Senectute veut prendre ce rôle à bras-le-corps (exemples voir p.4 et p.9). Nous continuerons à nous investir dans le développement de nos compétences. En effet, plus nous disposerons de savoirs, plus le soulagement sera important pour toutes les parties, que ce soit les personnes âgées et leurs proches ou encore les autorités.

L'autodétermination en cas d'incapacité de discernement : faits et chiffres

Le nouveau droit de la protection de l'adulte est en vigueur depuis 2013. En 2017, Pro Senectute a voulu savoir si la population connaissait les nouvelles possibilités de disposer de soi-même. L'étude réalisée par gfs-zürich à la demande de Pro Senectute Suisse montre que la population ne fait guère usage de cette possibilité d'autodétermination. Seule une personne sur cinq a rédigé des directives anticipées, et seule une personne sur dix a établi un mandat pour cause d'incapacité.

Degré de notoriété des directives anticipées et du mandat pour cause d'incapacité en Suisse



Source: gfs-zürich, enquête téléphonique Omnibus sur les dispositions personnelles, août 2017

Pour en savoir plus :

<https://www.prosenectute.ch/fr/medias/newsroom.html>

« Gagner la confiance des seniors »

« Nous assurons le suivi de toutes les mesures de protection de l'adulte relatives aux habitants d'Uster âgés de plus de 60 ans. »

Depuis 2007, Pro Senectute canton de Zurich exécute des mandats de l'APEA d'Uster; ce dispositif a été renforcé deux ans plus tard, toutes les mesures destinées aux personnes de plus de 60 ans dans cette commune faisant désormais l'objet d'un suivi par l'organisation cantonale. La collaboration avec les clients a-t-elle changé? Quelles expériences ont été faites pendant cette période? Sur quels points l'accent est-il mis?

Natascha Brazzerol, rédactrice de contenus, Pro Senectute Suisse

Comment la collaboration avec l'APEA d'Uster s'est-elle mise en place?

La Ville d'Uster et Pro Senectute canton de Zurich ont signé en 2007 une convention de prestations portant sur les mandats suivants:

- Enquêtes sociales sur demande de l'APEA pour les plus de 60 ans
- Recrutement, formation et accompagnement de mandataires privés au service des 60+

Nos attributions ont été étendues en 2009: nous assurons désormais le suivi de toutes les mesures de protection de l'adulte relatives aux habitants d'Uster âgés de plus de 60 ans.

Quelles tâches assumez-vous concrètement pour l'APEA d'Uster?

Notre service spécialisé dans la protection de l'adulte couvre trois domaines de compétence: réalisation d'enquêtes sociales; recrutement, formation, placement et accompagnement de mandataires privés; et exécution de curatelles professionnelles. Le tout uniquement pour les plus de 60 ans résidant à Uster.

Comment procédez-vous pour les enquêtes sociales? Devez-vous faire attention à certaines choses chez les seniors?

À chaque enquête sociale, il s'agit surtout de gagner la confiance de la personne âgée et de lui retirer toute crainte de l'APEA et de la tutelle, en profitant du fait que les collaborateurs de Pro Senectute sont moins perçus comme une menace. En effet, pour les personnes âgées, notre organisation se préoccupe de leurs besoins.

Dans notre travail, nous avons de plus en plus recours à une grille d'analyse des ressources, qui nous permet de consigner les informations suivantes: logement, santé, structure de jour, environnement social, démarches administratives, gestion des revenus et du patrimoine.

Quelles sont les principales étapes des enquêtes sociales, et quels en sont les principaux défis?

La première étape consiste toujours à prendre contact avec la personne et à s'assurer de sa coopération. Viennent ensuite les entretiens avec les services spécialisés et la famille. Chaque situation est examinée individuellement. À l'issue de l'enquête sociale, nous rédigeons un rapport contenant nos recommandations et destiné à l'APEA d'Uster.

Combien de temps faut-il généralement pour réaliser une telle évaluation ?

L'APEA d'Uster nous accorde au maximum trois mois pour procéder à l'enquête sociale. Dans certains cas très urgents, il se peut que nous disposions seulement d'un mois. Enfin, dans d'autres, il nous arrive de solliciter un délai supplémentaire.

Que se passe-t-il après la remise du rapport final ?

Si nous ne recommandons aucune curatelle, notre mission se termine. Mais si nous préconisons une mesure de protection de l'adulte, l'APEA nous charge de contacter un mandataire privé, c'est-à-dire une personne qui puisse assurer cette curatelle et que nous accompagnerons et aiderons tout au long de sa mission. Dans les situations très complexes, la curatelle est toutefois exercée par des curateurs professionnels du service de Pro Senectute canton de Zurich spécialisé dans la protection de l'adulte.

Quelles mesures recommande-t-on le plus souvent pour les seniors ?

D'après mon expérience, on préconise fréquemment une curatelle de représentation avec gestion des revenus et du patrimoine. Si les seniors concernés sont encore capables de discernement et ont seulement besoin de soutien pour leurs papiers et leurs finances, on recommande notre service fiduciaire.

Êtes-vous plus libres que l'APEA ou, au contraire, votre marge de manœuvre est-elle plus restreinte dans certains cas ?

Nous constatons que de nombreux seniors respectent, voire craignent l'APEA. À mon sens, c'est notamment dû à l'image qui est véhiculée de cette autorité. Les médias, en particulier, la dépeignent généralement de manière négative. La tâche est un peu plus aisée pour Pro Senectute, perçue comme une organisation de conseil et de prestations. Grâce à nos services destinés aux personnes âgées, nous couvrons un champ d'action relativement important et sommes donc parfois plus à même d'évaluer si la curatelle peut être reportée, voire évitée au moyen d'une autre mesure de soutien. Nous proposons tout un éventail de prestations d'aide, tandis que l'APEA est plus spécialisée dans les questions juridiques.

Comment fonctionnent les échanges entre l'APEA et vous ?

L'APEA nous confie des mandats que nous exécutons et nous devons lui rendre compte. Nos échanges sont très bons. Selon la situation, ils ont lieu par courrier, par téléphone, par e-mail ou en face-à-face.

Pour vous, quels sont les principaux problèmes liés à la protection de l'adulte et à la législation en la matière ?

D'après mon expérience, il y a surtout des malentendus entre les autorités et les seniors, car la population a un a priori négatif sur l'APEA.

À propos : Rolf Krebsler est responsable Marketing et Communication de PS ZH depuis 2009.

Trois questions à l'APEA d'Uster

Qu'est-ce qui caractérise la collaboration avec Pro Senectute ?

Elle se caractérise par des connaissances approfondies dans le domaine de la vieillesse ainsi que par la possibilité de conseiller les personnes âgées et d'offrir un soutien, éventuellement en évitant des mesures de protection de l'adulte.

Tous les signalements concernant des personnes à partir de 60 ans sont-ils transmis à Pro Senectute ?

L'APEA réalise également elle-même des enquêtes sociales concernant des personnes âgées. Toutefois, en règle générale, les signalements et les requêtes sont confiés par mandat au service de Pro Senectute spécialisé dans la protection de l'adulte. Si l'institution d'une curatelle se profile dès le début sur la base du signalement ou de la requête, l'APEA réalise elle-même l'enquête sociale.

Comment se déroule la collaboration au quotidien ?

La collaboration dans le domaine des enquêtes sociales entre l'APEA et le service spécialisé de Pro Senectute repose sur un contrat. Ce dernier fixe les conditions cadres des mandats d'enquête sociale pour des mesures de protection de l'adulte concernant des personnes à partir de 60 ans. Il doit être différencié du contrat conclu entre le service de Pro Senectute et les services sociaux d'Uster. Lequel pose le cadre de l'engagement de curateurs professionnels et privés, car en vertu de la loi, il incombe à la commune de mettre à disposition suffisamment de curateurs pour l'exécution de curatelles.

La prévoyance vue sous trois angles

Le fait de pouvoir prendre ses décisions gagne en importance à mesure que nous avançons en âge. La prévoyance personnelle joue dans ce cadre un rôle important, à plusieurs titres. Nous avons compilé ici les perspectives de la santé, des finances et du droit.

Natascha Brazzerol, rédactrice de contenus, Pro Senectute Suisse



Robert Guthauser (Raiffeisen)

Robert Guthauser a obtenu en 1990 le brevet de notaire du canton de Zurich, puis il a suivi un cursus post-diplôme en cours d'emploi sanctionné par le diplôme de Certified Financial Planner. En 2014, il a obtenu un CAS de conseiller patrimonial. Il assume depuis mai 2012 la fonction de consultant en patrimoine chez Raiffeisen Suisse, où il accompagne les clients à long terme, dans toutes les phases de leur vie, avec pour objectif une planification globale de leur patrimoine.

Santé

Barbara Züst signifie : Outil central de la prévoyance médicale, les directives anticipées du patient lui permettent de coucher sur papier ses volontés pour le cas où il serait dans l'incapacité de les exprimer le moment venu. Deux tiers de la population connaissent désormais ce dispositif, un chiffre réjouissant. Néanmoins, ces directives atteignent rarement l'objectif souhaité, les professionnels de santé ayant souvent de la peine à appliquer les instructions qui y figurent. Comment expliquer cela ? Souvent, les personnes concernées n'énoncent pas encore assez clairement leurs valeurs et leurs objectifs thérapeutiques. Quelles activités jugent-elles essentielles pour leur qualité de vie ? Comment arbitrer entre l'espérance de vie potentiellement gagnée et les diverses contraintes subies sur cette période ? Autre difficulté : les directives anticipées sont souvent associées à la fin de vie, alors qu'il faut également envisager l'éventualité d'un accident ou d'une maladie grave. Pour pouvoir mieux planifier ce type de cas, des directives anticipées « plus », rédigées avec l'aide d'un professionnel de santé, ont été imaginées : c'est ce que l'on appelle l'« Advance Care Planning » (ACP). Le dialogue avec les proches ou les représentants est essentiel dans ce cadre. L'ACP tient compte du fait que l'autodétermination constitue un processus dynamique, nos valeurs évoluant en permanence et a fortiori lorsque notre état de santé se dégrade.

Finances

Robert Guthauser signifie : La prévoyance financière, quant à elle, ne peut pas être corrigée à la veille de la retraite : il faudrait donc se pencher le plus tôt possible sur cette question. Entre 20 et 30 ans, c'est la période idéale pour mettre de l'argent de côté en effectuant des versements réguliers sur le 3e pilier. Entre 30 et 45 ans, nombreux sont ceux qui fondent une famille et achètent un bien immobilier. Il peut alors s'avérer judicieux de se préoccuper de certains risques comme l'incapacité de gain due à un accident ou à une maladie, qui peuvent grever à long terme la prévoyance, et de souscrire les assurances correspondantes tout en continuant de cotiser régulièrement au 3e pilier. À partir de 55 ans, on peut véritablement planifier son départ à la retraite, éventuellement en procédant à des rachats supplémentaires dans la caisse de pension. Il peut aussi être très utile de discuter concrètement de ses souhaits et de ses objectifs pour la retraite, si possible avec

un spécialiste. Mieux vaut en effet obtenir un avis extérieur sur de nombreuses questions liées à la retraite, par exemple le volume d'un éventuel retrait en capital. Un conseil vous aidera à prendre des décisions importantes en replaçant votre situation personnelle dans un contexte général et à poser au bon moment les jalons de votre prévoyance financière.

Droit

Voici un résumé de l'aide-mémoire sur le mandat pour cause d'incapacité rédigé par l'assemblée des présidents de l'APEA du canton de Zurich:

Toute personne ayant l'exercice des droits civils peut, par le biais d'un mandat pour cause d'incapacité, charger une ou plusieurs personnes physiques ou morales d'effectuer un certain nombre de démarches au cas où elle deviendrait incapable de discernement (art. 360 CC). Ce mandat peut être supprimé ou révoqué à tout moment avant sa validation.

Le mandat pour cause d'incapacité, qui consiste à fournir une assistance personnelle au mandant, à gérer son patrimoine et à le représenter dans les rapports juridiques avec les tiers, peut être partiel ou total. Il peut également comprendre des directives anticipées du patient. Les droits strictement personnels, comme la rédaction d'un testament, ne peuvent toutefois être délégués.

Si le mandant est libre de choisir l'endroit où est conservé le mandat pour cause d'incapacité, il faut veiller à ce que celui-ci puisse être facilement retrouvé en cas d'incapacité de discernement. Lorsque l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) apprend qu'une personne est devenue incapable de discernement, elle cherche à savoir s'il existe un mandat pour cause d'incapacité. Si tel est le cas, elle vérifie que le mandat a été constitué valablement et que le mandant a effectivement perdu sa capacité de discernement. Puis elle examine si le mandataire est apte à remplir le mandat et s'assure qu'il l'accepte dans les circonstances présentes. Enfin, si toutes les conditions sont remplies, l'APEA valide le mandat.



Barbara Züst (OSP)

D'abord infirmière, Barbara Züst s'est spécialisée pour devenir infirmière anesthésiste, un métier qu'elle a exercé de nombreuses années, jusqu'en l'an 2000. Après un cursus juridique (licence de droit à l'Université de Saint-Gall), elle est devenue conseillère à l'OSP en 2008, fondation où elle a occupé le poste de directrice adjointe chargée de la direction opérationnelle à partir de 2011 et dont elle assume la direction générale depuis 2016.

Mes propres choix, même en cas d'événement grave

Un accident ou une maladie peut soudain remettre en question la possibilité de faire ses propres choix. Afin d'être parée en cas d'événement grave, Magdalena Honegger de Rüti (ZH) a établi un DOCUPASS.

Natascha Brazzerol, rédactrice de contenus, Pro Senectute Suisse

Magdalena Honegger a fêté ses 92 ans cette année. Plusieurs fois grand-mère et arrière-grand-mère, cette habitante de Rüti (ZH) est veuve depuis six ans. Au décès de son mari, la famille a constaté les difficultés posées par l'absence de documents de dispositions personnelles. Après cette expérience, les enfants de Magdalena Honegger l'ont encouragée à consigner par écrit ses souhaits pour sa fin de vie. Comme elle l'explique: « Toute seule, je ne l'aurais peut-être pas fait. Mais pour mes deux filles, c'était important. Elles sont toutes deux confrontées à ce sujet dans leur travail. Et quand mes enfants me disent « Maman, fais-le ! », je le prends au sérieux. » Magdalena Honegger a donc rempli le dossier de dispositions personnelles DOCUPASS, et établi par exemple une liste pour son enterrement, afin de décharger sa famille. Sa fille, qui travaille dans le domaine des soins, l'a aidée pour les questions médicales des directives anticipées.

Pour de nombreuses familles, l'établissement d'un dossier de dispositions personnelles comme DOCUPASS est l'occasion d'aborder ensemble des thèmes difficiles tels que la perte de la capacité de discernement, la fin de vie et la mort. Qui prendra les décisions pour moi si je ne suis plus en mesure de le faire? Est-ce que je souhaite faire don de mes organes? Être enterré ou incinéré? Les questions auxquelles il faut répondre en établissant un mandat pour cause d'incapacité, des directives anticipées ou des dispositions de fin de vie peuvent aider à aborder des sujets d'ordinaire tabous.

L'avantage d'établir un dossier de dispositions personnelles lorsqu'on est encore en bonne santé est de pouvoir discuter en toute quiétude de sujets délicats et prendre le temps nécessaire. À titre d'exemple, il aura fallu près de deux ans à la nonagénaire zurichoise pour tout remplir et consigner tous ses souhaits. Mais maintenant, elle en est sûre: s'il lui arrive quelque chose de grave, ses proches n'auront pas à prendre de décisions délicates à sa place.



Magdalena Honegger a 92 ans et elle a rempli le DOCUPASS.

«Toute seule, je ne l'aurais peut-être pas fait. Mais pour mes deux filles, c'était important.»

Partenaire

Le centre KESCHA : à l'écoute en cas de litiges avec l'APEA

Fondé en janvier 2017, le centre KESCHA offre écoute et assistance à des personnes en quête d'aide en raison d'un conflit avec l'APEA. L'objectif du centre est de soutenir ces personnes dans une situation difficile de leur vie et de prévenir une escalade. Organisme non étatique, le centre propose un conseil neutre et indépendant.

Judith Bucher, responsable médias de Pro Senectute Suisse

Le centre offre des conseils à la demande de personnes qui sont en conflit avec l'APEA, un curateur ou un tribunal à cause d'une mesure de protection. Dans la protection de l'enfant, il peut s'agir de parents qui se disputent à cause du droit de visite. Dans la protection de l'adulte, les conflits avec le curateur ou l'opposition d'une famille au placement en institution d'un parent dément ou malade représentent des situations fréquentes.

Le centre KESCHA conseille les personnes concernées par téléphone et les rencontre aussi sur rendez-vous. Les spécialistes du centre offrent une écoute, donnent des informations sur le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte et les procédures y afférentes, ils soutiennent les personnes concernées en cherchant à désamorcer les conflits. Leur rôle consiste notamment à soumettre des propositions de solutions constructives pour la communication avec les collaborateurs de la protection de l'enfant et de l'adulte, et à planifier les prochaines étapes avec les personnes concernées ou à les diriger vers d'autres services. Par contre, le centre n'offre pas de soutien financier pour des procédures juridiques ou un avocat, et il n'intervient pas auprès de l'APEA, du curateur ou du tribunal.

Une analyse réalisée par l'Institut de la famille de l'Université de Fribourg concernant les cas traités par le centre KESCHA montre que les personnes ayant recours aux services n'ont guère ou pas du tout confiance dans les institutions. Elles ne se sentent pas suffisamment prises au sérieux dans leurs besoins, dans ceux de leur enfant ou d'un parent et, par conséquent, impuissantes dans cette situation. Pour Bruno Frick, le responsable de l'équipe de conseillers du centre KESCHA, cela montre à l'évidence que le centre joue un rôle important de « tampon » entre les autorités et les personnes concernées.

À l'avenir, il faudra cependant aussi attribuer davantage de ressources à l'accompagnement de personnes concernées par des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte, estime Bruno Frick. « Le centre KESCHA accomplit un énorme travail de soutien psychosocial en faveur de personnes dans une situation désespérée. »



Bruno Frick, responsable de l'équipe de conseillers du centre KESCHA

«KESCHA joue un rôle important de «tampon».»

Le Centre d'écoute et d'assistance de l'enfant et de l'adulte (KESCHA) a été lancé en 2017 par la fondation Guido Fluri et mis en place avec cinq associations professionnelles. Pro Senectute est membre de son conseil consultatif. Le centre est soutenu scientifiquement par l'Institut de la famille de l'Université de Fribourg, afin que les éléments importants puissent être transmis aux autorités sous forme de recommandations.

L'année dernière, KESCHA a conseillé environ 1100 personnes concernées par une mesure de protection de l'enfant ou de l'adulte. 59% des cas relevaient de la protection de l'enfant et 41% de la protection de l'adulte, dont des personnes à l'âge de la retraite dans près de la moitié des cas.

Dans le domaine de la protection de l'adulte, 43% des demandes venaient des personnes concernées. Des parents ou des conjoints (39%) se sont aussi adressés au centre KESCHA.

Pour en savoir plus : www.kescha.ch

Ateliers sur les dispositions personnelles : forte demande

Le nouveau droit de la protection de l'adulte offre différentes possibilités pour prendre des mesures personnelles anticipées. Pro Senectute Valais propose des ateliers pour s'y retrouver. La demande est soutenue.

Natascha Brazzerol, rédactrice de contenus, Pro Senectute Suisse

Que se passerait-il si je venais à perdre ma capacité de discernement ? Dans quels cas des directives anticipées sont-elles pertinentes ? Qu'est-ce précisément qu'un mandat pour cause d'incapacité ? L'utilisation des différents outils du nouveau droit de la protection de l'adulte soulève des questions. L'atelier « Remplir ses directives anticipées DOCUPASS » y répond. Pro Senectute Valais propose cette séance d'information depuis 2015 déjà, et la demande reste soutenue, comme l'explique Corine Reynard Clausen, assistante sociale dans cette organisation : « Alors que nous prévoyons quatre ateliers par an sur ce thème, nous finissons souvent par en organiser huit. »

Un atelier dure en règle générale deux heures et demie et la participation coûte 30 francs. Ce prix comprend un DOCUPASS, le dossier de dispositions personnelles de Pro Senectute, composé notamment des directives anticipées, d'un mandat pour cause d'incapacité et d'une brochure d'information. L'atelier fournit des informations sur le nouveau droit de la protection de l'adulte, souvent illustrées par des exemples pratiques. Il laisse également de la place pour les échanges entre participants, car les questions individuelles sur les dernières volontés ou la fin de vie sont aussi variées que les parcours de vie.

Corine Reynard Clausen précise : « Nous ne sommes pas un atelier d'écriture ; nous ne donnons donc pas d'instructions pour remplir les documents. Les différences présentes dans les parcours de vie des seniors se retrouvent dans les représentations de la fin de vie. L'atelier informe et apporte des clarifications. Ainsi, au final, tous les participants repartent avec les connaissances nécessaires pour décider comment et quand prendre leurs dispositions. »



«Alors que nous prévoyons quatre ateliers par an, nous finissons souvent par en organiser huit.»

Prévenir la maltraitance financière de la personne âgée : Rosine, une vie détournée

Jean-Charles Orsini. Paris : Publishroom, 2016

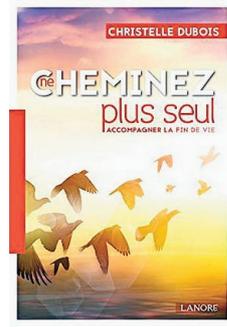
A l'horizon 2050, les plus de 75 ans représenteront 12 millions de personnes et un tiers de la population française aura plus de 60 ans. Autant de personnes vulnérables dont certaines, placées en situation de faiblesse et de dépendance par les circonstances de la vie, devront être protégées. L'histoire de Rosine – anagramme de senior – allie les jours heureux à la solitude et la mélancolie, et s'inscrit dans une réalité sociologique, celle de la maltraitance des personnes âgées isolées.



Ne cheminez plus seul : accompagner la fin de vie

Christelle Dubois. Paris : Éditions Lanore, 2017

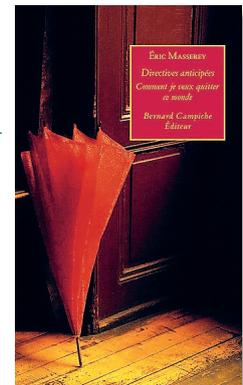
L'accompagnement de la fin de vie reste un sujet tabou et complexe dont on ne parle que dans le cadre hospitalier et le plus souvent au dernier moment. Pourtant prendre le temps de la réflexion pour préparer sa fin de vie n'est pas anodin. C'est même essentiel. Grâce à son expérience d'aide-soignante en soins palliatifs, Christelle Dubois a mis au point une approche qui donne la possibilité au monde médical, aux soignants, aux aidants mais aussi aux familles d'élargir leur vision avec des conseils, des pratiques et des outils adaptés.



Directives anticipées : comment je veux quitter ce monde que j'aurais tant aimé malgré toutes ses sottises, et surtout comment je ne veux pas mourir

Éric Masserey. Orbe : Bernard Campiche Éditeur, 2016

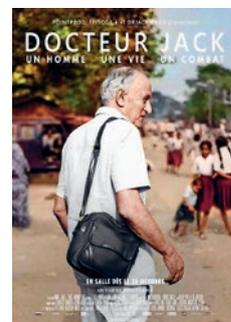
Vous venez d'avoir un AVC. Vous êtes aux soins intensifs, inconscient. Quels traitements acceptez-vous? Souhaitez-vous une réanimation à tout prix? Quelles conséquences êtes-vous prêt à assumer? Des questions complexes, éminemment personnelles. Éric Masserey fait partie des rares Vaudois (14% environ) à avoir rédigé des directives anticipées. S'il juge la démarche fondamentale, il pointe du doigt l'hermétisme des formulaires ad hoc et la difficulté à les remplir. Un « parcours du combattant » dont il a tiré, en 2016, un spectacle intitulé J'ai pas fini!



Docteur Jack (film)

Un film de Benoit Lange. Berne : Radio Télévision Suisse, 2018

Dans une chambre juchée sur le toit de son école, Jack Preger mène une vie ascétique et solitaire, entouré de livres. Depuis 35 ans, ce médecin anglais arpente les bidonvilles de Calcutta. Par sa ténacité et son choix de vie radical, il est à l'origine d'un mouvement devenu mondial : la « Street medicine ».



Prêt de médias : Bibliothèque de Pro Senectute
Bederstrasse 33 · 8002 Zurich

044 283 89 81 · bibliothek@prosenectute.ch

www.prosenectutebibliothek.ch

Horaires d'ouverture : lu, mer et ven : 9 à 16 h
mar et jeu : 9 à 19 h

Noël, période propice aux dons

Sous le slogan « Être là les uns pour les autres. Faire un don tous ensemble. », Migros lance cette année encore une grande action en faveur de personnes aux prises avec des problèmes d'ordre financier ou social. À l'achat d'un chocolat à vocation caritative d'une valeur de 5 à 15 francs dans un magasin Migros, vous soutenez notamment le fonds d'aide individuelle de Pro Senectute. Les autres organisations caritatives bénéficiaires de l'action sont le Secours d'hiver, Caritas, l'EPER et Pro Juventute.

Saviez-vous que la pauvreté touche une personne âgée sur huit? Les seniors concernés ne peuvent souvent pas se permettre une nouvelle paire de lunettes, un traitement dentaire ou un déménagement. Pro Senectute apporte son soutien dans ces situations de détresse. Notre fonds d'aide individuelle nous permet de prendre en charge des frais liés non seulement à la santé et au logement, mais aussi à un abonnement régional aux transports publics ou à un cours de sport. L'objectif est que les personnes âgées, malgré les soucis financiers, puissent rester intégrées dans la société et garder une vie sociale.

Ainsi, l'an dernier, des personnes âgées en situation de détresse en Suisse ont reçu une aide d'un montant total de plus d'un million de francs.

www.prosenectute.ch/migros-action-noel



Impressum

Édition : Pro Senectute Suisse, Lavaterstrasse 60, case postale, 8027 Zurich, tél. 044 283 89 89, kommunikation@prosenectute.ch, www.prosenectute.ch

Parution : 4 x par an

Rédaction : Natascha Brazerol, Judith Bucher

Textes : Werner Schärer, Annina Spirig, Natascha Brazerol, Judith Bucher

Traduction : Pro Senectute Suisse, CB Service, roestibruেকে.ch

© Pro Senectute Suisse

« Abus financiers chez les 55+ en Suisse romande »

Il ne se passe pratiquement pas un jour sans que les médias ne se fassent l'écho d'arnaques commises par des faux neveux, des faux plombiers, etc., qui visent à s'emparer des économies de personnes âgées. Bien que l'on ne dispose jusqu'ici que d'estimations pour mesurer l'ampleur du phénomène, le nombre d'arnaques semble se multiplier.

En Suisse romande également, la catégorie d'âge des 55+ constitue la cible croissante des arnaques sur Internet, au téléphone et dans l'espace public. Dans le cadre de la manifestation spécialisée du **22 novembre** à Neuchâtel, l'ILCE présentera les résultats de l'étude sur les abus financiers chez les seniors, en mettant l'accent sur la Suisse romande, la région du pays la plus touchée par ce phénomène.

Informations et inscription:
<https://www.prosenectute.ch/fr/prestations/pour-les-specialistes>